

Manuel pour les familles et les élèves :
INDICATIONS OPÉRATIONNELLES DE
PREVENTION ET REGLES ANTI-COVID

1. Les parents, comme prévu par le Rapport Covid de l'ISS n. 58/2020, chaque matin doivent prendre la température corporelles à leurs enfants avant d'arriver à l'école. Au cas où la température atteigne la valeur de 37.5, ou s'il y avaient d'autres symptômes,(tels que de la toux, du mal à la gorge, des affections respiratoires, des douleurs musculaires, une congestion nasale, des frissons, la perte du goût ou de l'odorat, céphalée, symptômes gastro-intestinaux, diarrhée) les élèves doivent rester à la maison.
2. Les parents ne doivent absolument pas accompagner à l'école leurs enfants s'ils ont de la fièvre à 37.5 ou les autres symptômes comme décrit au point 1.
3. Les parents doivent tout de suite communiquer à l'adresse mail MBIC8GB006@ISTRUZIONE.IT , au principal et au référent Covid (Prof.Caponnetto pour le collège "Confalonieri , la maîtresse Artesani pour l'école "Volta", la maîtresse Alitta pour l'école "De Amicis"), au cas où, respectivement , un élève a eu des contacts étroits avec un cas confirmé de Covid-19

4. Tous les élèves doivent être équipés par la famille de masque à usage unique de préférence chirurgical ou d'autre genre (lavable, dans ce cas la famille devra laver et désinfecter tous les jours le masque) à utiliser lors des déplacements dans les locaux de l'école, de la sortie ou de l'entrée.

Lorsqu'il est permis de le retirer (pendant le repas), il doit être conservé avec soin et préservé d'un point de vue hygiénique.

À cette fin, il semble approprié de le placer dans un sac personnel (par exemple pour la nourriture).

L'école distribuera des masques chirurgicaux, en fonction des disponibilités résultant de livraisons du Commissaire Extraordinaire. Suite aux nouvelles dispositions introduites par le DPCM du 3 novembre, l'utilisation des masques est confirmée à l'école indépendamment des conditions de distance.

Il est donc précisé qu'à partir de l'école primaire le masque doit toujours être porté aussi lorsque les étudiants sont assis au banc, comme indiqué dans la note no. 1994 du 9 novembre 2020, (voir l'attaché)

5. Les parents ne peuvent pas aller à l'école sans avoir été convoqués ou en cas de raisons graves.

. En cas d'oubli du matériel scolaire ou d'autres effets personnels par les élèves, les parents sont priés de ne pas aller à l'école.

6. Les élèves devraient éviter de partager leur matériel scolaire avec leurs copains.

7. Le matériel didactique de chaque classe ne peut être partagé avec d'autres classes. Ce ne sera pas possible laisser les fournitures scolaires et les effets personnels (blousons, écharpes ...) pour permettre l'hygiénisation quotidienne.

8. Le changement d'air sera effectué pour assurer une ventilation adéquate des locaux, au moins 10 minutes toutes les heures, à la fois pendant les heures de classe et pendant les récréés, et chaque fois que cela est jugé nécessaire .

9. L'accès aux toilettes, afin d'éviter les rassemblements, sera également autorisé pendant les heures de leçon, avec l'autorisation de l'enseignant et sous la supervision du personnel non enseignant

10. Les élèves doivent se laver soigneusement les mains chaque fois qu'ils vont aux toilettes. Dans chaque classe et dans les espaces commun, un distributeur de gel désinfectant est disponible.

11. Les bouteilles d'eau et les bouteilles d'eau des élèves doivent être identifiables par leur nom et prénom.

12. Les étudiants ne peuvent pas utiliser les distributeurs automatiques de boissons et de snacks pour quelque raison que ce soit.

13. Le manteau ou le blouson doivent être placés sur le portemanteau à l'intérieur d'un sac apporté de la maison, sur lequel apposer une étiquette avec le nom et le prénom.

14. Les bancs doivent être strictement maintenus dans la position où ils se trouvent dans les salles de classe. La disposition des bancs et des bureaux ne doit pas être modifiée, des adhésifs sont prévus sur le sol pour les jambes antérieures des bancs.

15. Les parents doivent effectivement fournir une action éducative constante afin que leurs enfants évitent les rassemblements, respectent les distances de sécurité, se lavent les mains et / ou utilisent du gel, éternuent ou toussent dans des serviettes en papier jetables (fournies par la famille) ou dans le pli du coude, évitent de toucher la bouche, le nez et les yeux avec les mains.

16. Les entrées et sorties doivent se dérouler de manière ordonnée, en suivant les itinéraires et les instructions du personnel de l'école et chaque élève doit porter correctement le masque.

17. Les parents doivent s'engager à respecter strictement les horaires d'entrée de leurs enfants

18. Les parents, après avoir accompagné ou repris leurs enfants, doivent éviter de rester près des bâtiments scolaires (trottoirs, parkings, places, etc.).

19. L'élève qui présente des symptômes compatibles avec ceux de l'infection COVID sera immédiatement accompagné à l'accueil et en milieu isolé, selon les instructions du protocole de sécurité émis par le ministère et le comité technique -scientifique. La famille, sera immédiatement avertie, et elle est tenue de prélever le mineur dès que possible. De telle but, il est essentiel d'assurer la disponibilité constante d'un membre de la famille ou d'un délégué pendant les heures d'école. Il est recommandé de se référer aux documents officiels (dernier rapport ISS no. 58/2020 transmis, Directives actualisées de l'ATS de Monza et Brianza <https://www.ats-brianza.it>).

En cas d'absence de courte durée, les familles devront justifier l'absence en indiquant la raison:

- Raisons personnelles ou familiales;
- Raisons de santé NON imputables au COVID et déclarant avoir consulté le pédiatre (PLS) ou le médecin de famille (GP).

20. Comme l'exige le protocole de sécurité MI du 06/08/2020, "les situations spécifiques des élèves en situation de fragilité seront évaluées en collaboration avec le service de prévention territoriale et le pédiatre /

médecin de famille, sans préjudice de l'obligation pour la famille elle-même de représenter cette condition à l'école sous forme écrite et documentée "; comme indiqué dans la Circ. n.

348 / S du 29/08/2020.

Ce document peut subir des modifications et des ajouts au cours de l'année sur la base de tout nouveau besoin, toute disposition ministérielle ou l'évolution de l'urgence sanitaire du SARSCoV-2.